NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

75 N° 10 1953

Aux origines des Instituts séculiers

Jean BEYER (s.j.)

p. 1053 - 1066

https://www.nrt.be/es/articulos/aux-origines-des-instituts-seculiers-2560

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Aux origines des Instituts séculiers *

Les Instituts séculiers sont des *sociétés de clercs ou de laïcs qui s'engagent à observer les conseils évangéliques dans le monde afin d'y acquérir la perfection chrétienne et d'y exercer plus fructueusement leur apostolat* [1]. C'est la définition même qu'en donne le Souverain Pontife dans sa Constitution *Provida Mater Ecclesia*. Leur vie de perfection est donc spécialement dirigée vers l'apostolat. Cet apostolat est déterminé par leur condition sociale et caractérise leur spiritualité, lui donne sa physionomie propre et définit ses exigences particulières. Les laïcs, membres de ces Instituts, gardent leur profession civile indépendamment de leur état d'Eglise et s'insèrent au mieux dans la vie publique et privée du monde actuel ; les clercs ne se distinguent en rien de leurs confrères dans le clergé séculier.

Ce ne sont pas des *religieux :* la plupart d'entre eux vivent seuls, ne vivent pas d'aumônes, ont leurs revenus personnels, gèrent leur fortune, maintiennent leur domicile civil, ne prennent pas d'habit spécial. Il est donc inexact de les prendre, comme on le fait trop souvent, pour des « *religieux dans le monde* » ou pour des « *moines sans l'habit* ». Ils n'ont pas de communauté régulière et ne se consacrent pas nécessairement à des œuvres spécialisées qui soient propres à leur Institut.

Ce ne sont cependant pas des *solitaires* : membre d'un Institut reconnu par l'Eglise, ils s'engagent à poursuivre leur vie chrétienne d'après les plus hautes exigences de l'Evangile, en pratiquant les trois conseils évangéliques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Ils s'obligent à les observer en vertu d'un vœu ou d'une promesse définitive d'après les lois de l'Eglise et les statuts de leur Institut.

Ils ont ainsi le soutien d'un régime fraternel, d'une communauté d'aspirations, d'une vie structurée, d'une autorité spirituelle qui les prend en charge, les encourage, les guide et les conseille. Tout en étant dans le monde, ils ont, pour autant que faire se peut, l'esprit de la vie religieuse traditionnelle et le cadre institutionnel qu'assurent une autorité librement reconnue et la charité qui les unit. Il n'est donc pas étonnant de voir plusieurs Instituts séculiers s'adosser aux grands Ordres religieux dont ils veulent partager l'esprit et la spiritualité.

---

* Ces pages sont extraites d'un ouvrage qui paraîtra prochainement à la Librairie de l'Edition Universelle, Desclée De Brouwer, sous le titre : *Les Instituts séculiers. Etude théologique et canonique.* On y trouvera une documentation concernant de nombreux Instituts déjà approuvés.

1. *Societates, clericales vel laicales, quarum membra christianae perfectionis* ***acquirendae atque apostolatus plene exercendi causa in saeculo consilia evangelica profitentur*** *(Lex Peculiaris,* n. 1).

Ces fondations bénédictines, dominicaines, franciscaines et ignatiennes ont reçu l'approbation de l'Eglise et sont aujourd'hui en plein développement. Elles profitent de la tradition de ces grands Ordres tout en maintenant la condition séculière de leurs membres.

Cette *adaptation de l'idéal de perfection évangélique* à la vie séculière fut d'abord l'effet d'une violence subie, lorsque la Révolution Française détruisit toute vie religieuse communautaire dans les pays qu'elle bouleversa ; aujourd'hui elle répond à une exigence de l'apostolat dans le monde moderne et plus particulièrement dans les masses déchristianisées. Aussi les Instituts séculiers peuvent être considérés comme un des plus beaux fruits de la vie ecclésiale du XX[e] siècle, avec son Action catholique spécialisée pour conquérir chaque milieu social par les chrétiens qui en font partie.

Lancés dans cette conquête des âmes, s'engageant toujours plus profondément dans la masse, beaucoup de militants d'Action catholique ont voulu se donner tout entiers à leur difficile apostolat, enrichir leur vie spirituelle, se libérer des charges familiales pour être tout à Dieu et aux âmes, se mettre plus totalement au service de l'Eglise et de sa hiérarchie, donner dans les milieux les plus déshérités l'exemple du désintéressement complet et du dépouillement effectif. Ces exigences apostoliques ont trouvé leur expression plénière dans l'observation des trois conseils évangéliques : obéissance à l'autorité, chasteté parfaite, amour de Dieu et des âmes, pauvreté réelle et volontaire, disponibilité complète dans l'action apostolique.

Tout ce travail de grâce et de sanctification se fait en silence, sous le sceau du secret.

Restant dans le monde, ces *consacrés* s'introduisent discrètement dans le dédale des activités quotidiennes, professionnelles et sociales, sans contraste extérieur, sans secousse et sans bruit. Peu à peu leur donation personnelle à Dieu, leur charité simple et entraînante refera ce monde meilleur et le reconduira à Dieu. Ils sont vraiment le sel de la terre, le levain dans la pâte.

Premiers engagements.

En remontant le cours de l'histoire, les premières fondations, qui seraient à l'origine de nos Instituts séculiers actuels, se situeraient aux jours sombres de la Révolution Française. La Providence employa pour ce faire un saint prêtre, ex-jésuite, le Père Pierre-Joseph Picot de Clorivière [2]. C'est en prière, le 19 juillet 1790, qu'il reçut la lumière

2. Pierre-Joseph Picot de Clorivière, né le 29 juin 1735 à Saint-Malo, fit ses études au Collège anglais de Douai et entra au noviciat de la Compagnie le 14 août 1756. L'Ordre fut dissous en France en 1762. Le Père fut reçu dans la Province anglaise et fit ses études de théologie au scolasticat anglais de Liège. Il fut ordonné prêtre le 2 octobre 1763. Il devait terminer ses études en 1766. Quittant Liège à pied, il fit un pèlerinage à Montaigu et se dirigea vers Gand où

soudaine et claire qui devait diriger toute sa vie et le conduire aux fondations nouvelles qu'il entreprit ensuite. Depuis vingt-huit ans déjà la Compagnie de Jésus était supprimée en France ; plusieurs jésuites étaient partis pour l'Amérique : le diocèse de Baltimore était presque uniquement composé d'ex-jésuites. Le Père de Clorivière songeait à les rejoindre ; depuis bien longtemps il avait l'intention de demander au Souverain Pontife qu'il leur fut permis de reprendre le nom et la vie de la Compagnie. Brusquement une pensée le saisit avec force : « Pourquoi pas en France ? pourquoi pas dans tout l'univers ? » C'est en effet à ce rétablissement de la Compagnie en France et en Europe qu'il consacrera, octogénaire, ses dernières forces.

Le même jour il lui fut « montré comme dans un clin d'œil » le plan d'une société de prêtres qui, tout en vivant dans leurs paroisses, seraient cependant vraiment religieux, soumis à une Règle. Il songea à la règle de saint Ignace. Ce groupe remplacerait l'ancienne Compagnie de Jésus et préparerait sa résurrection. Sur ce point, sa pensée devait rapidement évoluer.

Tout en travaillant au plan de ce futur Institut, une autre lumière s'impose à lui : tracer pour les femmes désireuses de vie parfaite un plan de vie semblable à celui qu'il prévoit pour les prêtres. En 1787 la Providence lui avait envoyé Mademoiselle Adélaïde de Cicé, très désireuse de vie religieuse ; elle allait devenir sous sa direction la cofondatrice de la société féminine ainsi entrevue.

---

il arriva le 20 mai pour y commencer son troisième an. Il commence les exercices de saint Ignace le 28 mai au soir et termine cette retraite le 19 juin. Le 29 il renouvelle ses vœux et le 2 juillet s'embarque pour l'Angleterre.

Nommé socius du maître des novices à Gand, il y restera de 1767 à 1770. De là il part pour Bruxelles où il est nommé aumônier des Bénédictines anglaises. Il prononce ses derniers vœux le 15 août 1773, quelques jours seulement avant que fut signé le Bref *Dominus ac Redemptor* du pape Clément XIV supprimant la Compagnie là où il serait promulgué. Expulsé de Bruxelles en 1775, le Père de Clorivière rentre en France. D'abord prédicateur dans les maisons religieuses de Paris et des environs, il est nommé en 1779 curé de Paramé, au diocèse de Saint-Malo, son diocèse d'origine. De là il est appelé par son évêque à diriger le collège de clercs de Dinan, charge qu'il dut résigner pour avoir défendu en chaire les vœux de religion. Caché à Paris pendant la révolution, il ne prêta jamais serment ; il fonda pendant ces années troublées la Société du Cœur de Jésus pour prêtres et laïcs, et celle du Cœur de Marie pour les dames et les jeunes filles. Comme Pie VII rétablissait la Compagnie, le Père de Clorivière renouvela sa profession religieuse et fut chargé par le T. R. P. Général, Thaddée Brzozowski, de restaurer son Ordre en France. Il en fut le premier supérieur, forma les premiers novices, fonda de nombreuses maisons, mais dut résigner ses fonctions après quatre ans de Supériorat. Il était âgé de 83 ans ; ses infirmités lui rendaient cette charge trop lourde. Il mourut le 9 janvier 1820, à quatre heures du matin, alors qu'il était en adoration devant le Saint-Sacrement.

Les biographes du Père de Clorivière sont : J. Terrien, *Histoire du R. P. de Clorivière*, 2 vol., Paris, 1891 ; édition abrégée, 1892. M.-E. F. de Bellevue, *Le Père de Clorivière et sa mission*, Wetteren, 1933, hors commerce. Sur sa spiritualité, voir H. Monier-Vinard, *Pierre de Clorivière, d'après ses notes intimes de 1763 à 1773*, 2 vol., Paris, 1935. *La mystique de Pierre de Clorivière*, dans la *R.A.M.*, 1936, pp. 147-168, 225-242.

La société du Cœur de Jésus et celle du Cœur de Marie sont fondées. Le 2 février 1791, les premiers engagements sont pris par le Père de Clorivière et ses premiers compagnons en la chapelle du Martyre de Saint-Denis à Paris; par Mademoiselle de Cicé et ses compagnes à Saint-Malo. A dessein le Père de Clorivière choisit pour cette cérémonie la chapelle de Montmartre où son Père saint Ignace et ses compagnons avaient fait leurs premiers vœux. Il rattache ainsi spirituellement sa Société à la Compagnie de Jésus et s'efface devant saint Ignace qu'il considéra toujours comme le Père de ses nouveaux enfants.

L'idée qui préside à ces fondations nouvelles est capitale : Elles sont instituées « *dans le but immédiat de sauver la vie religieuse dont l'existence était menacée par la dissolution des Ordres religieux en France et, plus lointainement, de procurer le bénéfice et la grâce de la vie religieuse sous une forme nouvelle, plus particulièrement adaptée au service actuel de l'Eglise comme aux aspirations des âmes* [3] ». De l'avis d'un membre [4] de la Sacrée Congrégation des Religieux, c'est bien au Père de Clorivière que revient la fondation des premiers Instituts séculiers. Les motifs que le Pape Pie XII retient dans sa Constitution *Provida Mater Ecclesia* pour justifier l'existence de ce nouvel état de perfection dans l'Eglise, sont les mêmes que proposaient les Filles du Cœur de Marie en 1890 pour obtenir l'approbation de leur genre de vie.

Le 2 février 1947, Pie XII rejoignait donc les origines les plus lointaines des Instituts séculiers, en promulguant sa Constitution « *Provida Mater Ecclesia* » au jour anniversaire des premiers engagements pris à Montmartre en 1791 par le Père Picot de Clorivière et ses premiers Compagnons, dont quatre sont prêtres et un laïc.

L'adaptation de la vie religieuse à la vie séculière.

En 1790, le Père de Clorivière estimait que les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance constituaient l'état religieux. « L'état religieux, écrit-il, consiste dans les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, de sorte qu'on le définit communément l'état de ceux qui tendent à la perfection par l'observation des trois vœux, et qui vivent sous une même règle, laquelle en fait un corps religieux et le différencie des autres sociétés religieuses. Ce n'est donc : ni le défaut d'habitation commune et d'uniformité dans le vêtement, ni autre chose semblable qui empêcherait qu'on fut religieux [5] ». Cette vie religieuse maintenue en pleine persécution « en restant au milieu de

3. *La Société des Filles du Cœur de Marie. Bref aperçu*, s.d., p. 7. Nous renvoyons dans la suite à cette brochure en la citant sous le titre : « Bref aperçu ».
4. A. Gambari, S.M.M., dans le *Commentarium pro Religiosis*, 1950, p. 254.
5. *Bref aperçu*, p. 8; cfr *Documents constitutifs des Sociétés (1790-1820)*, p. 135. Ces documents furent édités à l'intention des membres des deux Sociétés et sont hors commerce. Nous y renvoyons dans la suite sous l'abréviation : *Doc.*

l'orage pour donner de prompts secours à ceux qui périssent [6] » exigeait une adaptation aussi hardie que sûre. Les grandes lignes lui en sont indiquées dès la première inspiration : « L'Esprit Saint a fait connaître... qu'il fallait prendre une route un peu différente... que pour ramener le monde à de sains principes il fallait se montrer à ses yeux revêtus de ses livrées, être soumis à ce que ses lois et ses usages ont de compatible avec la loi du Saint Evangile, supporter toutes les charges de la vie du citoyen, n'intervertir en rien l'ordre public ni celui des familles... [7] ». Au lieu de s'affranchir de certaines sujétions, on s'en fera des moyens d'abnégation et d'apostolat « unissant aux devoirs communs à tous, la pratique des obligations particulières à l'état religieux [8] ». Ce qui revenait à dire, comme Pie XII l'enseigne d'ailleurs, qu'il faut se sanctifier « *dans le siècle et par le moyen du siècle et par conséquent par des professions, des activités, des formes, dans les lieux, les circonstances répondant à cette condition séculière* [9] ».

La société féminine fondée par le Père de Clorivière ne devait pas se spécialiser vers un but d'activité déterminé ni se restreindre à certaines œuvres. « Elle ne doit exclure aucune des œuvres qui peuvent se concilier avec la position de ses membres, ayant toujours en vue de procurer le plus grand bien spirituel du prochain selon la plus grande nécessité du moment [10]. » « Sa fin spéciale est de faire pratiquer la perfection évangélique au milieu même du monde, comme les Apôtres et leurs disciples *au temps de l'Eglise naissante* [11]. » Cette vie religieuse en plein monde devait s'établir sur des bases solides : une consécration à Dieu, sans réserves. « Car, disait le Père de Clorivière, moins il y a dans ce genre de vie de liens extérieurs, plus il y est nécessaire à sa fin que tous (les membres) soient unis fortement en Jésus-Christ par des liens intérieurs spirituels et sacrés [12]. » Ces liens seraient avant tout les trois vœux de religion. « Ce que la société souhaite par-dessus toute chose, c'est qu'il soit permis d'y émettre les trois vœux substantiels de religion [13]. »

L'observation de ces vœux de religion fut adaptée à la vie séculière tout en maintenant ce qu'ils ont d'essentiel.

« Le vœu de pauvreté religieuse qui se fait dans la société possède ce qui est essentiel à la pauvreté religieuse... Celui qui la voue, se dépouille en vue de Dieu de tous les biens de la terre, de façon qu'il n'en puisse plus user de manière libre et indépendante. Le domaine

---

6. *Bref aperçu*, p. 8; *Doc.*, p. 443.
7. *Bref aperçu*, p. 9; *Doc.*, p. 443.
8. *Bref aperçu*, p, 9.
9. Pie XII, Motu proprio *Primo feliciter*, n. II.
10. *Bref aperçu*, p. 10.
11. *Doc.*, p. 97. Cfr *Constitutions de l'Institut séculier « Société du Cœur de Jésus »*, 1952, P. I, ch. I, n. 1.
12. *Bref aperçu*, p. 17; cfr *Doc.*, p. 80.
13. *Bref aperçu*, p. 13.

en est comme transféré entre les mains de Jésus-Christ qui, par le moyen des Supérieurs, donne à chacun la faculté d'user des choses qui lui sont nécessaires dans la mesure qui convient à une personne religieuse [14]. » Les éléments essentiels que doivent sauvegarder les membres de la Société sont donc les suivants : désappropriation intérieure totale, dépendance dans l'usage, usage conforme aux conseils évangéliques suivant les déterminations des supérieurs et les exigences des personnes, des temps et des lieux.

« Ce vœu de pauvreté interdit encore d'économiser pour l'avenir, de grossir sa fortune et d'augmenter son revenu par des vues intéressées, sans avoir d'abord exposé ses raisons à la supérieure et obtenu son agrément. On sera obligé de consacrer en œuvres de miséricorde et de piété tout ce qui restera de son revenu ou du fruit de son travail, au delà d'un honnête nécessaire, sans que la Société puisse s'en faire un fonds. Si quelques-unes étaient attirées de Dieu à un dépouillement effectif de toutes choses, la Supérieure Générale pourra le leur permettre après avoir éprouvé leur courage et leur vertu [15]. »

« Le vœu de chasteté n'a rien qui soit particulier... il doit être gardé de la manière la plus parfaite qu'il sera possible [16]. »

L'obéissance sera particulièrement nécessaire à la Société. « Qu'on rompe ce lien, écrit le Père de Clorivière, la Société n'existe plus. Il faut donc y exceller. C'est de cette vertu que dépend tout le bien général de la Société et qu'il doit se répandre sur tous les membres qui la composent [17]. » En plus de sa valeur sociale et communautaire l'obéissance sera toujours regardée « comme moyen le plus puissant pour arriver à la plus haute perfection. C'est par ce vœu que l'homme fait à Dieu le sacrifice le plus entier de lui-même, qu'il se garantit plus sûrement des pièges de Satan, qu'il s'élève le plus au-dessus de lui-même, qu'il attire sur lui plus de grâces, qu'il rend ses actions plus méritoires, qu'il marche de plus près à la suite de Jésus-Christ [18]. » Le Supérieur représente le Christ; qu'on fasse « surtout attention au motif pour lequel on obéit à un homme, savoir l'autorité de Celui qui a dit : « Celui qui vous écoute, m'écoute; et celui qui vous méprise, me méprise [19]. »

L'obéissance n'est pas seulement exigée pour la vie de la Société dont on se fait membre; elle dépasse de loin ces cadres institutionnels restreints. Le Père de Clorivière, reprenant ici la doctrine paulinienne, exigera beaucoup plus : « Toutes (les membres de la Société des Filles du Cœur de Marie) obéiront avec la dernière exactitude à ceux

14. *Bref aperçu,* p. 18.
15. *Constitutions de la Société des Filles du Cœur de Marie,* 1890, p. 27-28.
16. *Ibidem,* p. 36; cfr *Doc.,* p. 87, 218, 509.
17. *Bref aperçu,* p. 21.
18. *Constitutions de la Société des Filles du Cœur de Marie,* 1890, p. 45; cfr *Doc.,* p. 60.
19. *Doc.,* p. 81.

qui sont au-dessus d'elles, à quelque titre que ce soit : naturel, civil ou ecclésiastique, dans les choses pour lesquelles elles en dépendent et rien de contraire aux ordres de ces supérieurs ou à leurs emplois particuliers ne pourra leur être enjoint par les Supérieurs de la Société, ou prescrit par les Règles, à moins que dans ces ordres et dans ces emplois, il ne se trouvât quelque chose de peu conforme à la loi divine. A cette exception près, l'obéissance religieuse ne peut leur commander rien de contraire à ce qui serait commandé par les autres autorités légitimes ; elle ne fait que communiquer plus de force et de perfection à la soumission qu'elles leur rendent. Pour toutes les autres choses, dans lesquelles elles ne seraient point sous la dépendance d'autrui, elles seront tenues d'obéir aux supérieures de la Société [20] ». Ce texte a un relief spirituel jusqu'ici insoupçonné ; l'accent y est mis sur toute obéissance et ce n'est pas sans raison que Pie VII soulignera l'importance de ces fondations pour renouveler dans le monde moderne l'esprit d'obéissance chrétienne qu'avaient ruiné pour une grande part la Révolution Française et ses précurseurs [21].

Les circonstances mêmes dans lesquelles ces Sociétés virent le jour ne permettaient pas la vie en communauté ; elle était cependant prévue pour assurer la résidence des Supérieurs, faciliter les rencontres et la formation des membres, abriter certaines œuvres et donner l'hospitalité aux membres de l'Institut. « Les supérieures restent juges des motifs qui feraient désirer d'habiter la maison commune, cherchant toujours ce qui pourra assurer le bien général en même temps que le bien propre de chaque sujet en particulier [22] ».

L'isolement des membres, les risques qu'entraîne leur genre de vie et les difficultés de leur apostolat en plein monde posaient des exigences spéciales pour l'admission. Ces exigences, le Père de Clorivière les a très bien remarquées. On serait tenté de croire que cette vie de perfection dans le monde est moins astreignante, qu'elle est une sorte de vie religieuse diminuée, adaptée à des tempéraments moins souples ou à des âmes moins généreuses. Il en va tout autrement. « Quelque horreur pour le vice, quelque amour pour la vertu ne suffisent pas » dira le Père de Clorivière et il poursuit : « On pourrait s'en contenter à l'entrée du cloître, dans l'espérance assez bien fondée que la retraite, que le silence et les autres exercices réguliers perfectionneraient par degrés ces dispositions imparfaites, jusqu'à ce point de perfection qu'exige la profession religieuse. Mais comme dans les Sociétés on ne rompt pas avec le monde, il faut, même pour être admis aux premières épreuves, un certain commencement de perfection,

20. *Constitutions de la Société des Filles du Cœur de Marie*, 1890, pp. 43-44 ; cfr *Doc.*, p. 81.

21. Le texte du Bref a été publié par le R. P. A. Rayez, dans la *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, 1952, pp. 152-154.

22. *Constitutions de la Société des Filles du Cœur de Marie*, 1890, p. 8.

et la conviction que, pour parvenir à cette perfection, il faut un grand dépouillement de toutes choses, le renoncement le plus entier à sa propre volonté, un vrai mépris pour les vanités du monde... [23] ».

Il précisera encore en quoi devra consister ce dépouillement : « Qu'on soit prêt à tout faire, à se dépouiller de tout, à tout souffrir pour obtenir la perfection. Ces sentiments sont exprimés dans l'oblation qu'on fait en entrant dans la Société [24] ». Cet acte d'oblation détermine les exigences ultimes du fondateur. Il n'est autre que l'acte d'offrande que saint Ignace de Loyola suggère à la fin de sa méditation du Règne de N.S. Jésus-Christ et que le Père de Clorivière a adapté aux postulants des deux Sociétés qu'il a fondées. Nous le citons tel qu'il est en usage chez les Filles du Cœur de Marie. Un texte latin correspondant se trouve dans les Constitutions de la Société du Cœur de Jésus [25].

« O Roi Suprême, Seigneur de toutes choses, tout indigne que je suis de votre faveur, m'appuyant cependant sur le secours de votre grâce, je m'offre entièrement à Vous, avec tout ce qui dépend de moi, par les mains de votre Très Sainte Mère la glorieuse Vierge Marie dont je veux être toute ma vie l'humble servante et l'enfant la plus soumise, protestant, en présence de votre infinie bonté et de toute votre cour céleste, que je désire sincèrement et que je prends la plus forte résolution, si la chose est pour votre plus grande gloire et le plus grand avancement dans votre service, de vous suivre le plus près qu'il me sera possible, et d'imiter votre patience à supporter toutes sortes d'injures et de peines, en embrassant de cœur, et même en effet, la pauvreté, la chasteté et l'obéissance, s'il plaît à votre divine Majesté de m'appeler à ce genre de vie et de m'admettre plus spécialement à votre service dans la Société des Filles du Cœur de Marie ».

Nous avons cité largement les écrits du Père de Clorivière et les Constitutions qu'il a rédigées. Ces textes furent providentiels : on y décèle la direction suave de l'Esprit Saint, qui en pleine Révolution préparait un mode de vie si bien adapté aux exigences de ces temps de persécution et aux nécessités du monde moderne.

Approbations ecclésiastiques.

Les deux fondations du Père de Clorivière devaient avoir des destinées fort différentes. Après l'inspiration fondamentale du 19 juillet 1790 le Père prit conseil d'un saint prêtre qui l'encouragea dans ses desseins. Le 18 août 1790 le premier plan de la société pour prêtres et laïcs était rédigé [26]. Obéissant à un mouvement intérieur, le Père

23. *Doc.*, p. 162.
24. *Doc.*, p. 162.
25. *Constitutions de la Société des Filles du Cœur de Marie*, 1890, p. 129; cfr ***Constitutions de l'Institut séculier « Société du Cœur de Jésus »*, 1952, p. 16; *Doc.***, p. 109.
26. *Doc.*, p. 53.

rédige un plan de société pour les dames et jeunes filles désireuses de vivre la vie de perfection dans le monde. Il avait écrit le premier plan en latin, il écrivit celui-ci en français et « presque sans difficultés [27] ». Le premier plan de la société d'hommes souleva de divers côtés des réserves et même des oppositions. Préoccupé de la reconstitution de la Compagnie de Jésus, le Père de Clorivière avait cru devoir préparer la renaissance de son Ordre en fondant la Société du Cœur de Jésus. Les oppositions de ses amis, entre autres celle de John Caroll, ancien jésuite et futur évêque de Baltimore, lui permirent peu à peu de disjoindre deux missions distinctes. Il résolut de fonder la Société du Cœur de Jésus sans l'identifier avec la Compagnie et modifia son premier plan dans le sens des observations qu'on lui avait faites. Imprimé en 1792, il fut approuvé par l'Ordinaire de Paris, Mgr de Juigné et par Mgr de Pressigny, évêque de Saint-Malo.

Depuis 1792 le Père vivait caché à Paris, rue Cassette. Ce n'est qu'en 1798, lorsque la persécution se fera plus modérée que le fondateur pourra se permettre plus de liberté et gouverner les deux sociétés. La Société du Cœur de Jésus comptait alors 71 membres, celle du Cœur de Marie 254.

Devant un tel succès et espérant beaucoup de l'approbation pontificale qu'il voulait solliciter dès 1790, le fondateur essaya d'obtenir au préalable l'appui de nombreux évêques de France. Deux prêtres, membres de la Société, furent députés à cet effet. Ils étaient porteurs d'un mémoire aux Evêques réfugiés en Angleterre et en Allemagne. La guerre empêcha le voyage d'Allemagne. Le prêtre qui partit pour l'Angleterre fut plus heureux. Dix-sept évêques français s'y trouvaient réfugiés. Cinq d'entre eux formaient à Londres un comité qui traitait au nom de tous les affaires importantes. Après avoir longuement examiné le mémoire, les évêques approuvèrent les vues du Père de Clorivière [28]. Fort de ces approbations, le Père demanda enfin celle du Saint-Siège. Plusieurs essais pour entrer en contact avec Rome furent vains. Ce n'est qu'à la fin de 1800 que les mêmes prêtres qui avaient été dirigés sur l'Angleterre et l'Allemagne, purent se présenter à Pie VII, récemment élu. Le Pape prit connaissance du mémoire et des plans des Sociétés, le 19 janvier 1801. Il les approuva. Il devait renouveler son approbation, de façon prudente et voilée, il est vrai, dans le bref qui fut remis aux deux abbés. Le bref était adressé à Mgr de Pressigny et daté du 25 janvier 1801 [29].

L'intervention de Pie VII fut décisive pour l'avenir : Sa Sainteté approuvait cette nouvelle forme de vie, mais les membres de ces sociétés ne pouvaient émettre que des vœux simples annuels et sous l'auto-

27. *Doc.*, p. 471.
28. *Doc.*, p. 473.
29. Le texte a été édité par le R. P. Rayez, dans la *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, 1952, pp. 152-154.

rité de l'Ordinaire [30]. L'intention de Sa Sainteté était bien « qu'on évite toute apparence de corporation » pour ne pas donner de défiance au gouvernement. Le régime général et intérieur des Sociétés devait être connu de peu de personnes, mais il y aurait des contacts entre les membres du même diocèse [31].

Le jour même de l'approbation pontificale, le 19 janvier 1801, Mademoiselle de Cicé était arrêtée rue Cassette et jetée en prison. Le Père de Clorivière par prudence quitta Paris pour Rouen. Mais dès le mois de mai il devait rentrer à Paris pour affermir les vocations ébranlées par la défection d'un des deux prêtres qui avait fait le voyage de Rome et avait voulu s'y faire nommer vicaire général de la Société du Cœur de Jésus [32].

A Paris, le Père, forcément, vécut caché. Cependant les Sociétés continuaient à s'accroître et s'étaient répandues dans dix diocèses de France. Elles reçurent d'ailleurs de nouvelles approbations : celles du Cardinal Caprara, légat du Pape [33], et de plusieurs autres évêques français [34]. Dénoncé à la police comme conjuré du complot de la machine infernale, longtemps recherché, le Père de Clorivière fut arrêté le 5 mai 1804, sur l'ordre du premier Consul. Interné à la prison du Temple, il continue à diriger les Sociétés et demande, par l'intermédiaire de l'Evêque de Namur, une nouvelle approbation de Pie VII, lors de son arrivée à Paris pour le sacre de l'Empereur. Il obtint cette nouvelle approbation; Mademoiselle de Cicé, libérée, se permit alors de demander audience au Saint-Père, qui l'accueillit avec grande bonté.

En février 1805 le Père de Clorivière, toujours en prison, fait une nouvelle démarche auprès de Pie VII. Le Pape avait mis les Sociétés sous la juridiction directe des évêques et le Père de Clorivière, supérieur, n'exerçait que des pouvoirs délégués. Mais vu les circonstances critiques et difficiles du moment plusieurs prélats n'osent plus s'engager. Afin d'éviter des scrupules et des tergiversations le fondateur demande au Pape de pouvoir agir en toute conscience et en pleine responsabilité sans devoir recourir aux Ordinaires. Ce qui lui fut accordé [35].

Libéré le 11 avril 1809 le Père de Clorivière reprend le gouvernement des Sociétés : pendant cinq ans il visite les réunions de province, prêche aux membres retraites et récollections. En 1813, Pie VII, transféré de Savone à Fontainebleau, le reçoit en audience particulière et lui renouvelle les approbations verbales données en 1801 et en 1804 [36].

30. *Doc.* p. 314.
31. *Doc.*, p. 318.
32. *Doc.*, p. 345.
33. *Doc.*, pp. 357 s.
34. *Doc.*, p. 359.
35. *Doc.*, p. 429; 475.
36. *Doc.*, p. 489.

Après les Cent-Jours, dès que la situation s'éclaircit, le Père de Clorivière renouvelle ses démarches à Rome en vue d'une approbation officielle. Le Saint-Père, tout en réitérant ses approbations précédentes, ne veut pas l'accorder. L'approbation tant désirée ne viendra que bien plus tard, dix-huit mois après la mort du fondateur [37].

Celui-ci, dès 1814, bien qu'âgé de 79 ans, consacre toutes ses forces au rétablissement de la Compagnie de Jésus dont il est le premier supérieur en France. La Société du Cœur de Jésus, privée dorénavant de la sollicitude et de la direction de son fondateur et continuellement contrariée dans son développement, ne compte bientôt plus qu'un petit nombre de membres, sans lien commun et sans direction. En réalité la Société cessa d'exister. Subsista-t-elle jusqu'aux environs de 1840, on ne peut le dire. Le dernier membre mourut le 11 janvier 1886 [38].

La Société du Cœur de Marie.

L'acte officiel que le Père de Clorivière avait tant désiré pour l'approbation de ses Sociétés comme Instituts religieux, fut obtenu à la demande des Filles du Cœur de Marie. Léon XII les autorise en 1825 à suivre leurs statuts [39]. Le 29 avril 1853 la Société reçoit le décret de louange de la Sacrée Congrégation des Evêques et des Réguliers; décret qui est confirmé le 12 août suivant par un Bref de Pie IX [40]. L'approbation définitive du Saint-Siège leur fut accordée en 1857 [41]. Les Constitutions, approuvées une première fois en 1870, le sont définitivement en 1890 [42]. Ainsi la Société du Cœur de Marie était définitivement reconnue comme Congrégation religieuse, ses membres étaient, et sont encore maintenant, religieuses au sens canonique du mot; elles émettent des vœux perpétuels simples mais publics.

Ni le Code de droit canonique en 1917, ni la récente Constitution *Provida Mater Ecclesia* de 1947 ne changèrent le statut de la Société. Comme Benoît XV le fit en 1918, le Pape Pie XII a renouvelé son approbation le 5 juillet 1948, confirmant en tout les privilèges des Filles du Cœur de Marie : « La nature du susdit Institut, écrit-il, demeure intégralement et inviolablement telle que les décrets Pontificaux l'ont reconnue et approuvée; c'est pourquoi elle n'est nullement atteinte par la Constitution *Provida Mater Ecclesia* [43] ».

La Société des Filles du Cœur de Marie joue un rôle d'avant-garde que l'on ne peut passer ici sous silence. Les canonistes récents la citent en exemple pour prouver que l'essentiel de l'état religieux con-

37. *Doc.*, p. 496; Terrien, *op. cit.*, pp. 533-534.
38. Lemaître, G., *La Société du Cœur de Jésus*, p. 6.
39. *Constitutions de la Société des Filles du Cœur de Marie*, p. V.
40. *Constitutions de la Société des Filles du Cœur de Marie*, pp. VI-XIII.
41. *Constitutions de la Société des Filles du Cœur de Marie*, pp. XV-XIX.
42. *Constitutions de la Société des Filles du Cœur de Marie*, pp. XXXI-XXXII, XLV-XLVI.
43. *Bref aperçu*, p. 31.

siste dans la profession des trois vœux publics de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et que l'aspect institutionnel de cet état peut s'accommoder de nombreuses situations qui se présentent au cours des siècles.

N'y a-t-il d'ailleurs pas un danger de construire un concept abstrait du « religieux », d'après les normes générales de la législation canonique actuelle et d'oublier, comme on le fait trop souvent en théologie également, les innombrables variétés de cette vie. Si elle fut tout d'abord historiquement et canoniquement une vie monastique contemplative, bien des observances cénobitiques semblent au contraire de nos jours se détendre en ce qui concerne la vie mixte et faire place à une vie qui se rapproche d'une façon ou d'une autre de la situation des Filles du Cœur de Marie. Les adaptations, tant souhaitées en ce moment, ne vont-elles pas progressivement dans ce sens?

La Société du Cœur de Jésus renaissante.

La Société du Cœur de Jésus, nous l'avons dit, ne parvint pas à se maintenir. Le Père de Clorivière avait-il pressenti cet effacement? Personne n'osera le dire; mais il est bien vrai qu'au moment où l'existence de la Société du Cœur de Jésus semblait menacée, son fondateur écrivit ces lignes prophétiques : « Si elle est de Dieu, la mort ne sera qu'apparente, et alors même qu'elle aurait passé trois jours dans le tombeau, le Seigneur, à la prière de sa Mère, saura la ressusciter [44] ».

Cette résurrection fut lente. Daniel Fontaine, curé à Paris, ancien religieux, en fut l'instrument. Obligé de quitter sa Congrégation, il chercha longtemps le moyen d'unir la vie de perfection à la vie du prêtre séculier. Au cours d'un voyage à Rome vers 1900, il prit connaissance des vues du Père de Clorivière et reçut même le conseil de réorganiser la Société du Cœur de Jésus. Après un premier essai en 1908 qui ne put aboutir faute de compagnons, il est ramené en 1915 à envisager le relèvement de l'œuvre du Père de Clorivière. Le 29 octobre 1918, à Montmartre, dans la chapelle du Martyre de Saint-Denis, il faisait avec deux compagnons sa première oblation. La Société du Cœur de Jésus était rétablie.

Depuis lors la Société ne cesse de se développer. Approuvée en 1919 par Benoît XV et en 1925 par Pie XI, elle se propage rapidement : en 1920 elle compte 30 membres; en 1930 plus de quatre cents. Aujourd'hui elle en a plus de de mille cinq cents, répandus en plus de soixante-dix diocèses, en France, en Belgique, en Suisse et en Italie [45].

---

44. G. Lemaître, *La Société du Cœur de Jésus*, p. 7; cfr *Doc.*, p. 605.
45. G. Lemaître, *op. cit.*, p. 9 et *Constitutions de l'Institut séculier « Société du Cœur de Jésus »*, p. 1

Le 2 février 1952 elle fut érigée en Institut séculier et approuvée définitivement comme Institut de droit pontifical [46].

L'Eglise a reconnu ainsi le prototype des Instituts séculiers. Il reste le perpétuel témoin de l'inspiration toute particulière dont bénéficia son premier fondateur, Pierre-Joseph Picot de Clorivière.

L'inspiration fondamentale et sa double réalisation.

De toute évidence les deux Sociétés maintiennent chacune l'idée fondamentale de leur fondateur : cette vie de perfection en plein monde, vision essentielle du précurseur que fut le Père de Clorivière.

Les Filles du Cœur de Marie ne connurent aucun déclin, aucune interruption. Fidèles à leur fondateur, elles obtinrent l'approbation de la Société comme Congrégation religieuse. Tels étaient bien les vœux du Père de Clorivière. Il espérait voir leur Société reconnue comme « Ordre religieux » et ses membres reprendre la vie religieuse traditionnelle, au moins en des temps meilleurs. Mais ses vues se précisèrent et les problèmes d'adaptations ne furent pas sans l'influencer profondément. D'ailleurs voulant se défendre contre toute nouveauté, ne constate-t-il pas lui-même que tel ordre religieux n'a pas d'habit propre qui distingue ses membres des prêtres séculiers ; que tel autre institut réduit la vie de communauté ou la supprime pour des raisons d'apostolat en pays hérétique ou aux missions ?

C'est dire toute la variété de formes que peut prendre la vie religieuse et les multiples adaptations à l'apostolat qui restent toujours possibles, voire souhaitables.

La Société du Cœur de Jésus, approuvée récemment comme Institut séculier de clercs, a elle aussi maintenu l'idéal de perfection évangélique que le Père de Clorivière souhaitait réaliser dans le monde, *à la façon de l'Eglise naissante*, comme il le répète si souvent. L'interruption qu'elle a subie, lui a permis de repenser son statut canonique, de trouver une autonomie bien nette, de permettre ainsi à ses membres de vivre pleinement la vie diocésaine. Elle profite par là des décisions de Pie VII : mesures de prudence à l'époque, elles sont aujourd'hui providentielles et rendent l'accès de l'Institut plus facile aux nombreux prêtres séculiers qui s'y groupent pour vivre une vie toute consacrée à Dieu.

Il nous reste une dernière question à résoudre : Le Père de Clorivière est-il bien le premier fondateur d'un Institut séculier ?

L'histoire même de ses fondations prouve suffisamment que la question ne peut se trancher ni par un oui ni par un non. Il est d'ail-

---

46. *Constitutions de l'Institut séculier « Société du Cœur de Jésus », Décret d'approbation*, pp. I-IV. La Société a son secrétariat à Paris (XIV^e^), 202, Avenue du Maine.

leurs difficile de situer les origines exactes d'une idée ou d'une institution. L'Eglise naissante a connu la virginité consacrée dans le monde; les Tiers-Ordres séculiers ont répandu l'idéal de leurs fondateurs sans obliger leurs membres à observer les trois vœux [47]; sainte Angèle de *Mérici et ses « Compagnies d'Ursulines séculières », approuvées* en 1544 par Paul III, vivent les conseils évangéliques dans le monde, sans vie commune, sans vœux, se dévouent aux œuvres d'enseignement et de catéchisme [48], mais n'ont pas cette insertion apostolique dans la vie professionnelle que, dès 1792, le Père de Clorivière met en relief : « Cette Société, même dans des temps paisibles, eût pu rendre quelque service à l'Eglise, d'autant qu'elle a ceci de propre et de particulier qu'elle tend à mettre en vigueur, même dans le siècle, et parmi des hommes de tout état et de toute condition, ce désir de Perfection Evangélique [49] ».

Le Père de Clorivière envisage nettement l'apostolat du milieu par le milieu afin de former « d'excellents citoyens... des magistrats intègres, des médecins habiles, des marchands pleins de probité, des artisans sobres, des gens enfin de toute condition qui, par leur exemple, porteront un grand nombre d'autres à faire la même chose [50] ».

« On doit convenir, dit-il, que dans cet Institut il se trouve quelque *nouveauté*. Les autres Sociétés religieuses cherchent... la solitude, tandis que celle-ci se place au milieu des flots tumultueux du monde », mais « ce que les apôtres ont prescrit aux premiers fidèles, ce que tous les saints évêques, ce qu'un grand nombre d'ecclésiastiques et même de personnes du siècle ont observé... nous désirons le voir se renouveler et en rendre la pratique plus commune dans tous les états et surtout dans le clergé [51] ».

Le Père de Clorivière apparaîtra donc toujours comme l'initiateur de ce nouvel état de perfection. Qui lit attentivement ses écrits, sera émerveillé d'en découvrir la vue prophétique sur le monde qui devait naître de la Révolution, et conclura spontanément que seul l'Esprit de Dieu peut pousser à de telles audaces.

Louvain. Jean BEYER, S. J.

---

47. Cfr H. Urs von Balthazar, *Laïcat et plein apostolat*, Liège, 1949, pp. 62-65.
48. Cfr Mère M. V. Boschet, O.S.U., *Les Origines de l'Union Romaine jusqu'à sa fondation (1900)*, Rome, 1951, pp. 6-14; Mgr G. B. Fedrizzi, *Le Compagnie Diocesane di S. Angela Merici*, pro manuscrito, s.d. (1952).
49. *Doc.*, p. 99.
50. *Doc.*, p. 98.
51. *Doc.*, pp. 100-101.